



**ARRÊTÉ portant modification du nombre de postes ouverts au concours d'accès au grade de PUERICULTRICE TERRITORIALE de classe normale 2017**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des Puéricultrices territoriales,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion de la CORRÈZE, de la CHARENTE, de la GIRONDE, des LANDES et des PYRENEES-ATLANTIQUES,

Vu le recensement des besoins prévisionnels pour l'année 2017, effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de Gestion de la CORRÈZE, de la CHARENTE, de la GIRONDE, des LANDES et des PYRENEES-ALTANTIQUES,

Vu l'arrêté n°2016-139 en date du 28 juillet 2016, portant ouverture et organisation en 2017, d'un concours d'accès au grade de PUERICULTRICE TERRITORIALE de classe normale,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n°2016-139 en date du 28 juillet 2016 est modifié comme suit :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE organise en 2017, en partenariat avec les Centres de Gestion de la CHARENTE, de la GIRONDE, des LANDES et des PYRENEES-ALTANTIQUES, un concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de **PUERICULTRICE TERRITORIALE de classe normale, pour 9 postes.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TULLE, le 28 novembre 2016  
Le Président.



Jean-Pierre LASSERRE.

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20161128-ARRÊTÉ 2016-226  
-AR  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Champeau - CS 90208 - 19007 TULLE CEDEX

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20161128-ArrModPUER2017  
-AR  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016